

## Règlement intérieur Centre de Ressources du C.A.U.E de l'Oise

### I. Dispositions générales

**Art. 1** Le centre de ressources du C.A.U.E de l'Oise, situé au 4 rue de l'Abbé du Bos à Beauvais (60000), est un espace contribuant à la culture, à l'information et à la documentation de la population dans les domaines de l'architecture, du patrimoine, de l'urbanisme et du paysage par le biais des ouvrages et revues qui y sont proposés.

**Art 2** L'accès au centre de ressources et la consultation sur place des documents sont gratuits, ouverts à tous et se font sur rendez-vous. Le centre de ressources est ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. La communication de certains documents peut connaître des restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

**Art 3** Le centre de ressources bénéficie au même titre que le C.A.U.E d'un site internet reprenant l'ensemble des collections, manifestations et travaux réalisés dans les C.A.U.E de l'Oise et de la Somme.

Il est accessible à cette adresse : [www.caue60-ressources.fr](http://www.caue60-ressources.fr)

**Art 4** La consultation sur place des documents est gratuite. Le prêt des documents est soumis à une fiche d'inscription au centre de ressources et à un formulaire d'adhésion au C.A.U.E de l'Oise.

**Art 5** L'accès à internet en WIFI est libre et gratuit ; il se fait à titre individuel et selon les plages de temps disponibles. Toute personne accédant à internet dans les locaux du CAUE est responsable des sites qu'elle consulte.

**Art 6** Toute personne utilisant les locaux du centre de ressources est priée de respecter les lieux et de laisser la salle propre et rangée.

**Art 7** Le personnel du centre de ressources est à la disposition des usagers pour les aider à consulter et à utiliser les ressources, pour les renseigner ou pour les orienter vers d'autres centres de ressources le cas échéant.

### II. Inscriptions

**Art 8** Pour s'inscrire au centre de ressources, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile à travers un formulaire d'inscription. L'inscription est valable 1 an, de date à date. L'utilisateur reçoit alors une carte de lecteur, valable un an, lui permettant d'accéder au portail

documentaire des C.A.U.E de l'Oise et de la Somme ([www.caue60-ressources.fr](http://www.caue60-ressources.fr)). Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

**Art 9** L'utilisateur adhérent bénéficie d'avantages proposés par le C.A.U.E de l'Oise :

- L'information régulière sur l'ensemble des actions et manifestations proposées par le centre de ressources et le C.A.U.E
- L'invitation aux actions du C.A.U.E (vernissage d'exposition, visite, action de sensibilisation, ...)
- Les conseils gratuits d'un architecte ou d'un paysagiste

### III. Prêts

**Art 10** Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers adhérents. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Art 11** Le prêt collectif pour les associations, institutions, établissement scolaire et collectivités est possible. Il est soumis aux règles de prêt indiquées à l'article 12.

**Art 12** La majeure partie des documents du centre de ressources peut être empruntée. Toutefois, certains documents consultables sur place sont exclus du prêt. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.

**Art 13** L'utilisateur adhérent peut emprunter :

	Nombre d'ouvrages maximum	Durée du prêt
Particulier, étudiant ou lycéen	5	1 mois (renouvelable 1 fois)
Elu/Technicien d'une collectivité ou d'une association, Enseignant/Établissement scolaire	5	8 semaines non renouvelable

**Art 14** Les documents accessibles en prêt, qui sont absents pour cause de prêt, peuvent être réservés sur place par les usagers en situation régulière sur présentation de leur carte individuelle.

**Art 15** Le lecteur qui emprunte des documents dans un centre de ressources devra les rendre dans le même centre de ressources.

### IV. Recommandations et interdictions

**Art 16** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le centre de ressources pourra être amené à prendre des dispositions pour assurer le retour des documents : rappels gradués voire suspension du droit de prêt (dès le deuxième niveau de relance). Chaque relance est adressée au bout de dix jours de retard.

**Art 17** En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**Art 18** Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant au centre de ressources du C.A.U.E. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents. La reprographie de documents est limitée à 10 copies par personne pour un mois.

**Art 19** Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer / vapoter, manger et boire dans le centre de ressources, sauf animation expressément organisée par le C.A.U.E. L'accès des animaux est interdit dans le centre de ressources.

**Art 20** Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont accessibles et/ou prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages.

## **V. Application du règlement**

**Art 21** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et du droit d'accès au centre de ressources.

**Art 22** Le personnel du centre de ressources est chargé sous la responsabilité du Directeur du CAUE, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public. Il est également consultable sur le site internet du C.A.U.E de l'Oise : [www.caue60.com](http://www.caue60.com) et sur le site du centre de ressources : [www.caue60-ressources.fr](http://www.caue60-ressources.fr)

A beauvais, le 12 avril 2024

Corry NEAU  
Présidente du C.A.U.E de l'Oise



